

**BLACKROCK ACTIVE CANADIAN EQUITY DC FUND**  
(auparavant, BGICL Daily Active Canadian Equity Fund)  
(le « **Fonds** »)

**NOTICE D'OFFRE**

La présente notice d'offre constitue une offre des titres décrits dans les présentes uniquement à des personnes situées dans la province de Québec à qui ils peuvent être légalement offerts et par des personnes dûment inscrites. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité similaire au Canada n'a examiné la présente notice d'offre ni ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans les présentes; toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Aucun prospectus n'a été déposé auprès d'une autorité de ce genre relativement aux titres offerts aux termes de la présente notice d'offre, et celle-ci ne constitue pas un prospectus ou un appel public à l'épargne portant sur ces titres, et elle ne doit en aucun cas être considérée comme tel.

Les investisseurs éventuels ne devraient pas considérer le contenu de la présente notice d'offre comme un conseil sur des questions d'ordre juridique, de fiscalité, en matière de placement ou de comptabilité; chaque investisseur éventuel est invité à consulter ses propres conseillers quant aux conséquences de son placement dans le Fonds.

Un placement dans des organismes de placement collectif peut donner lieu à des courtages, des commissions de suivi, des frais de gestion et autres frais. Veuillez lire la présente notice d'offre avant de faire un placement. Les organismes de placement collectif ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement dans l'avenir.

Le 1<sup>er</sup> mars 2010

## LE FONDS

Sauf indication contraire, l'information figurant dans la présente notice d'offre est donnée en date du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Le Fonds est une fiducie à capital variable établie par Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (auparavant, Investisseurs globaux Barclays Canada Limitée) (« **BlackRock** » ou le « **fiduciaire** ») en vertu des lois de la province d'Ontario et actuellement régie par une déclaration de fiducie principale modifiée et mise à jour (la « **déclaration de fiducie principale** ») et une déclaration de fiducie supplémentaire modifiée et mise à jour (la « **déclaration de fiducie supplémentaire** »), toutes deux étant datées du 1<sup>er</sup> décembre 2009, en leur version modifiée de temps à autre. La déclaration de fiducie principale et la déclaration de fiducie supplémentaire sont appelées collectivement les « **déclarations de fiducie** ». BlackRock a reçu l'approbation de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario afin d'agir en qualité de fiduciaire du Fonds le 16 septembre 2008 et a remplacé à ce titre State Street Trust Company Canada le 18 décembre 2008. BlackRock a retenu les services de BlackRock Institutional Trust Company, N.A. (auparavant, Barclays Global Investors, N.A.) (« **BTC** » ou le « **gestionnaire de placements** »), membre du groupe de BlackRock, en qualité de sous-conseiller en placement du Fonds aux termes d'une convention de services datée du 1<sup>er</sup> avril 2009, en sa version modifiée de temps à autre.

### Objectif de placement

Le Fonds a pour objectif de réaliser un rendement supérieur au rendement total de l'indice d'actions S&P/TSX. Le Fonds tentera d'atteindre cet objectif en investissant principalement dans des titres de participation, des titres d'emprunt, des instruments du marché monétaire à court terme et des instruments dérivés, soit directement soit au moyen de placements dans d'autres fonds, y compris des fonds gérés par BlackRock ou le membre de son groupe.

### Restrictions en matière de placement

Le Fonds se conforme aux restrictions et aux pratiques en matière de placement prévues à la partie 2 – Les placements du *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « **Règlement 81-102** »). De plus, il se conforme aux restrictions sur les placements d'organismes de placement collectif fondées sur les conflits d'intérêts de la législation sur les valeurs mobilières applicable sauf lorsqu'il est dispensé à cet égard par les organismes de réglementation en valeurs mobilières compétents.

### Facteurs de risque

#### *Rendement et liquidité des titres sous-jacents*

Étant donné que la valeur liquidative du Fonds est directement tributaire de la valeur au marché de ses titres en portefeuille, la valeur des parts (définies ci-dessous) du Fonds variera à la hausse ou à la baisse en fonction de la valeur au marché de ces titres. La valeur au marché des titres variera en fonction des résultats financiers de leur émetteur, de la conjoncture économique générale sur les marchés des titres d'emprunt, des titres de participation ou des marchandises, des taux de change, des changements politiques, économiques ou sociaux ou de l'instabilité sur les marchés financiers pertinents.

#### *Risque d'affaires*

Bien que BlackRock estime que la stratégie de placement du Fonds donnera les résultats attendus à long terme, rien ne garantit que le Fonds ne subira pas de pertes attribuables au placement dans les parts, ni que l'approche du Fonds en matière de placement sera efficace ou que le Fonds atteindra son objectif de placement. Le Fonds pourrait subir des pertes importantes plutôt que de réaliser des gains sur une partie ou la totalité de ses placements.

*Risques généraux inhérents aux placements dans des actions*

Les porteurs de titres de participation d'un émetteur donné s'exposent à plus de risques que les porteurs de titres d'emprunt de cet émetteur étant donné que les actionnaires, en tant que propriétaires de cet émetteur, jouissent généralement de droits subalternes aux droits de ses créanciers ou des porteurs de ses titres d'emprunt quant aux paiements effectués par cet émetteur. De plus, contrairement aux titres d'emprunt, dont le capital stipulé est généralement remboursable à l'échéance (et dont la valeur, toutefois, sera préalablement assujettie aux fluctuations du marché), les titres de participation n'ont ni capital fixe ni échéance.

En général, pour que des distributions soient versées sur les parts, il faut que des dividendes ou des distributions soient déclarés sur les titres sous-jacents détenus par le Fonds. La déclaration de tels dividendes ou distributions dépend généralement de divers facteurs, dont la situation financière des émetteurs et la conjoncture économique en général. Par conséquent, rien ne garantit que les émetteurs verseront des dividendes ou des distributions sur les titres sous-jacents détenus par le Fonds.

*Instruments dérivés*

L'utilisation d'instruments dérivés par le Fonds à l'occasion comporte certains risques :

1. Rien ne garantit qu'il existera des marchés liquides permettant au Fonds de liquider ses positions sur instruments dérivés.
2. Les limites de négociation imposées par les bourses peuvent restreindre la capacité du Fonds de liquider ses positions.
3. Les prix des options et des contrats à terme sur indice boursier peuvent être faussés si la négociation de certaines actions comprises dans l'indice est suspendue ou que la négociation d'un grand nombre d'actions comprises dans l'indice est interrompue. Une telle distorsion des cours pourrait entraver la liquidation d'une position.
4. Le Fonds est assujetti à un risque de crédit associé à la capacité des contreparties de remplir leurs obligations aux termes des contrats sur instruments dérivés. De plus, le Fonds peut perdre ses dépôts sur marge advenant la faillite d'une contrepartie avec laquelle il a une position ouverte sur instruments dérivés.
5. Il ne peut y avoir de certitude que les stratégies du Fonds en matière d'instruments dérivés seront efficaces. La corrélation historique entre les fluctuations de l'instrument dérivé et le titre sous-jacent peut être imparfaite. Une corrélation historique peut s'interrompre pendant la période de couverture.
6. Le recours aux contrats à terme standardisés pour se protéger contre les variations sur les marchés boursiers ne peut éliminer les fluctuations du cours des titres en portefeuille ni empêcher les pertes si le cours de ces titres baisse.

*Interdiction d'opérations  
à l'égard des titres*

Si les titres sous-jacents détenus par le Fonds font l'objet d'une interdiction d'opérations de la part d'une autorité de réglementation des valeurs mobilières canadienne ou que les opérations sont suspendues aux bourses appropriées, le Fonds qui détient ces titres peut suspendre le droit de demander le rachat de parts, sous réserve des dispositions de la déclaration de fiducie principale et de la législation en valeurs mobilières applicable. Par conséquent, les parts de tous les émetteurs que le Fonds détient comportent un risque d'interdiction d'opérations.

*Installations de négociation*

La plupart des installations de négociation à la criée ou de négociation électronique sont soutenues par des systèmes à composants informatiques aux fins de l'acheminement des ordres de négociation ou de leur exécution, appariement, inscription ou compensation. Comme toute installation et tout système, elles peuvent subir des interruptions ou des défaillances temporaires. La capacité de récupérer certaines pertes peut être assujettie à des limites en matière de responsabilité imposées par le fournisseur des systèmes, le marché, la chambre de compensation et/ou les sociétés membres.

*Prêt de titres*

Le Fonds peut s'adonner à des opérations de prêt de titres. Bien qu'il reçoive une garantie excédant la valeur des titres prêtés à l'égard de tous les prêts de titres et que cette garantie soit évaluée à la valeur du marché, le Fonds s'expose à un risque de perte. En effet, un emprunteur pourrait manquer à son obligation de rendre les titres empruntés et la garantie pourrait ne pas suffire pour reconstituer le portefeuille de titres prêtés. De plus, le Fonds assume le risque de perte associé au placement d'une garantie en argent.

*Modifications à la législation*

Rien ne garantit que les lois sur l'impôt ou sur les valeurs mobilières, ou leur interprétation ou application, ne seront pas modifiées d'une manière qui a une incidence négative sur le Fonds ou les porteurs de parts du Fonds (les « **porteurs de parts** »).

Le gouvernement fédéral a proposé de nouvelles règles fiscales portant sur les placements dans des fiducies non-résidentes qui pourraient avoir une incidence sur le Fonds. Les provinces d'Ontario et de Colombie-Britannique entendent harmoniser leur taxe de vente provinciale avec la taxe sur les produits et services fédérale le 1<sup>er</sup> juillet 2010, ce qui pourrait entraîner une hausse des taxes de vente payables sur les frais de gestion de placements et les autres frais.

**La liste de facteurs de risque qui précède ne constitue pas un énoncé exhaustif des risques associés à un placement dans le Fonds. De plus, compte tenu de l'évolution et de la modification des programmes de placement du Fonds avec le temps, le Fonds peut être exposé à d'autres risques de nature différente. Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers avant de faire un placement dans le Fonds.**

**Placeur**

Les parts du Fonds sont placées directement auprès des porteurs de parts par BlackRock.

**Le dépositaire**

State Street Trust Company Canada (« **SSTCC** ») est le dépositaire des actifs du Fonds aux termes d'une convention (la « **convention de dépôt** ») intervenue entre BlackRock et SSTCC datée du 19 décembre 2008, en sa version modifiée à l'occasion. La convention de dépôt intègre les modalités de la convention de services principale (la « **convention de services** ») intervenue entre BlackRock, BTC, certains fonds et comptes institutionnels

situés aux États-Unis qui sont nommés dans celle-ci, State Street Bank and Trust Company (« **SSBT** ») et SSTCC. La durée initiale de la convention de dépôt prend fin le 15 mai 2014 ou, si cette date est ultérieure, à l'expiration des conventions conclues par certains fonds et comptes institutionnels situés aux États-Unis et SSBT. La convention de dépôt peut être résiliée auparavant conformément à ses modalités ou aux modalités de la convention de services, notamment en cas de manquement de la part de SSTCC à son obligation de diligence ou si BlackRock, en sa qualité de fiduciaire, estime, selon son bon jugement, que le maintien de la prestation des services par SSTCC constituerait dans les circonstances un manquement de la part de BlackRock à ses obligations en tant que fiduciaire. Aux termes de la convention de dépôt, SSTCC ou SSBT, selon le cas, fournit certains services de comptabilité et d'autres services pour le compte du Fonds. Les bureaux principaux de SSTCC sont situés à Toronto (Ontario).

### **Modifications aux conventions de fiducie et dissolution du Fonds**

Le fiduciaire peut modifier les conventions de fiducie. Toutefois, certaines questions ne peuvent être modifiées qu'avec l'approbation préalable des porteurs de parts, comme le fiduciaire le juge approprié.

Les porteurs de parts seront informés uniquement des autres modifications que le fiduciaire juge importantes.

Le fiduciaire peut démissionner de son poste de fiduciaire du Fonds moyennant un préavis écrit d'au moins 180 jours aux porteurs de parts. Le cas échéant, il peut nommer un fiduciaire remplaçant ou convoquer une assemblée des porteurs de parts aux fins de la nomination d'un fiduciaire remplaçant.

Le fiduciaire peut dissoudre le Fonds moyennant un préavis écrit d'au moins 180 jours aux porteurs de parts. Le Fonds peut être dissous moyennant un préavis écrit de moins de 180 jours si le fiduciaire démissionne de son poste, devient insolvable ou n'est plus autorisé à agir à ce titre et qu'aucun remplaçant ne lui est nommé.

### **Le gestionnaire**

Aux termes de la déclaration de fiducie principale, BlackRock a le pouvoir exclusif de gérer la manière dont les actifs du Fonds sont investis et réinvestis, y compris le pouvoir de nommer un sous-conseiller en placement, d'une manière conforme à l'objectif de placement décrit ci-dessus.

Aux termes d'une convention conclue le 16 juin 2009, Barclays PLC, société mère ultime de BlackRock et de BTC, a vendu ses participations dans BlackRock, BTC et certaines sociétés membres du même groupe à BlackRock, Inc. aux termes d'une opération dont la clôture a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2009 (l'« **opération avec BlackRock** »). À la clôture de l'opération avec BlackRock, BlackRock et BTC sont devenues des filiales indirectes de BlackRock, Inc. et ont adopté respectivement les dénominations Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée et BlackRock Institutional Trust Company, N.A.

Le 1<sup>er</sup> février 2010, BlackRock a fusionné avec certains membres de son groupe canadiens et la société issue de la fusion a été prorogée sous la dénomination « Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée » en tant que fiduciaire et gestionnaire du Fonds. La fusion n'a eu aucune incidence importante sur le Fonds et ses porteurs de parts.

Le bureau principal de BlackRock en Ontario est situé à Suite 2500, 161 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 5Z1.

#### **Le gestionnaire de placements**

BTC est une association bancaire nationale constituée sous le régime des lois des États-Unis qui exploite une société de fiducie à vocation limitée (*limited purpose trust company*). En tant que sous-conseiller, BTC est responsable des activités de gestion de placements du Fonds, qui sont assujetties aux politiques, au contrôle et à la supervision de BlackRock.

Le bureau principal de BTC est situé à San Francisco, en Californie. Son autorité de réglementation principale est l'Office of the Comptroller of the Currency, agence du *Treasury Department* des États-Unis qui régit les banques nationales américaines.

BlackRock demeure responsable de la gestion du Fonds, y compris la gestion de ses portefeuilles de placement ainsi que les conseils en placement fournis par BTC. Il peut être difficile d'exercer des droits contre BTC (et son personnel) étant donné qu'elle réside à l'extérieur du Canada et que la totalité de ses actifs sont situés à l'extérieur du Canada. Toutefois, BlackRock est responsable de toute perte découlant de l'omission de la part de BTC d'exercer les pouvoirs et fonctions qui lui incombent de façon honnête, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds ou de faire preuve du degré de soin, de diligence et de prudence dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans les circonstances.

#### **Vérificateur**

Le vérificateur du Fonds est actuellement PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., Suite 3000, Box 82, Royal Trust Tower, TD Centre, Toronto (Ontario) M5K 1G8.

#### **Frais de gestion**

Des frais de gestion peuvent être payables à BlackRock par le Fonds, mais aucuns frais de ce genre ne sont payables actuellement. En revanche, des frais sont payables à BlackRock par l'investisseur à l'égard des placements, y compris les placements dans le Fonds, conformément aux modalités de la convention de gestion des placements intervenue directement entre l'investisseur et le gestionnaire. Aucuns frais de gestion ne seront imposés au Fonds avant que les porteurs de parts en aient été avisés par écrit.

#### **Frais d'opérations**

Le Fonds paiera tous les frais d'opérations, sauf dans la mesure où ces frais seront payés par les porteurs de parts au moment d'un achat ou d'un rachat comme il est décrit dans la présente notice d'offre.

#### **Parts**

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts d'un nombre illimité de catégories (collectivement, les « **parts** » et individuellement, une « **part** »). Actuellement, toutes les parts sont d'une seule catégorie et confèrent les mêmes droits relativement au vote, aux distributions et à toute autre question. Les parts d'une catégorie particulière sont émises et rachetées à leur valeur liquidative par part applicable. Le fiduciaire peut, en tout temps, diviser ou regrouper les parts en circulation d'une catégorie particulière du Fonds. Les parts d'une catégorie peuvent être reclassées dans les parts d'une autre catégorie conformément aux dispositions applicables des conventions de fiducie. Des fractions de part d'une catégorie particulière peuvent être émises; elles confèrent les mêmes droits qu'une part entière de cette catégorie, proportionnellement à ce qu'elles représentent par rapport à une part de cette catégorie.

Le fiduciaire peut, à son gré, offrir d'autres catégories de parts à l'occasion, mais celles-ci ne sont pas offertes aux termes de la présente notice d'offre.

## **Évaluation du Fonds**

L'actif du Fonds sera évalué à chaque jour ouvrable du fiduciaire à Toronto (la « **date d'évaluation** »); toutefois, aucune évaluation ne sera nécessaire au cours d'une période pendant laquelle le droit de rachat a été suspendu, comme il est décrit ci-dessous sous la rubrique « Procédure de rachat ».

## **Procédure de rachat**

Sauf comme il est décrit ci-dessous, les porteurs de parts peuvent faire racheter les parts du Fonds en tout temps, sous réserve de la réception par BlackRock d'une demande de rachat écrite. Les rachats seront effectués à la valeur liquidative par part applicable qui est déterminée à la date d'évaluation pour le rachat. Chaque porteur de parts peut, au gré de BlackRock, se voir imposer les frais d'opérations effectivement engagés par le Fonds aux fins du versement du produit du rachat, y compris la différence entre la valeur des titres ou des autres actifs calculée aux fins de la détermination de la valeur liquidative à la date d'évaluation et la valeur réelle réalisée sur le marché au moment de la liquidation de ces actifs. Le paiement du produit de rachat moins les frais d'opérations applicables peut être effectué, en totalité ou en partie, au comptant ou en nature, au gré de BlackRock à l'occasion, conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie principale.

BlackRock peut suspendre le droit d'un porteur de parts de faire racheter des parts du Fonds ou reporter la date de paiement du produit du rachat de parts du Fonds au cours de toute période pendant laquelle la négociation normale de titres ou d'instruments dérivés est suspendue à une bourse à laquelle sont inscrits des titres ou des instruments dérivés représentant plus de la moitié de la valeur de l'actif total du Fonds, ou en toute autre circonstance respectant les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Lorsque BlackRock suspend le droit de rachat, sous réserve de l'obtention de tout consentement requis par la loi, elle peut transférer à un porteur de parts qui demande le rachat de ses parts la partie des actifs du Fonds représentant la quote-part du porteur de parts dans l'actif net du Fonds.

## **Valeur liquidative**

Lorsqu'une seule catégorie de parts est en circulation, la valeur liquidative d'une part du Fonds est égale au quotient obtenu en divisant la valeur liquidative du Fonds, à une date d'évaluation, par le nombre de parts en circulation à cette date. La valeur liquidative du Fonds à une date d'évaluation est énoncée dans la déclaration de fiducie principale.

## **Distributions**

Le revenu net et les gains en capital réalisés nets du Fonds à l'égard de chaque année seront calculés conformément aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (« Loi de l'impôt »). Le revenu net et les gains en capital réalisés nets du Fonds seront payables aux porteurs de parts inscrits à la dernière date d'évaluation de chaque année d'imposition (sauf s'ils ont été distribués précédemment) afin de faire en sorte que le Fonds ne soit pas tenu de payer de l'impôt sur le revenu ordinaire. Le Fonds peut également effectuer les autres distributions que le gestionnaire détermine à son seul gré, et ce, aux moments choisis par celui-ci.

Sauf si BlackRock reçoit l'instruction, conformément à la déclaration de fiducie principale, de verser une distribution en espèces et qu'elle accepte de le faire, les distributions seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles à la valeur liquidative par part applicable, sauf dans la mesure où le porteur de parts fait racheter des parts.

## **Incidences de l'impôt sur le revenu**

### *Généralités*

Les incidences générales de l'impôt sur le revenu fédéral canadien pour le Fonds et le porteur des parts de celui-ci qui est un résident du Canada sont décrites brièvement ci-dessous. **Le présent résumé est de nature générale seulement et ne traite donc pas de toutes les incidences de l'impôt sur le revenu possibles. Les investisseurs éventuels devraient donc consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à leur situation particulière.**

Le Fonds est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu à l'égard de chaque année d'imposition tous les dividendes reçus, les intérêts courus et la partie imposable des gains en capital réalisés nets pour l'année. Les gains réalisés sur certaines opérations sur instruments dérivés peuvent être traités comme un revenu plutôt que comme des gains en capital. Le Fonds peut déduire de son revenu a) les frais d'exploitation raisonnables qu'il aura engagés au cours de chaque année d'imposition dans le but de gagner un revenu et b) son revenu versé ou payable aux porteurs de parts au cours de cette année. Le Fonds a l'intention de distribuer et de déduire une somme suffisante pour s'assurer de ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire. Il pourrait, dans certaines circonstances, devoir payer l'impôt minimum.

Le revenu net et les gains en capital réalisés nets imposables du Fonds versés ou payables à un porteur de parts durant une année devront être inclus dans le revenu du porteur de parts pour l'année. Les sommes distribuées par le Fonds au moyen des dividendes reçus de sociétés canadiennes ou des gains en capital réalisés par celui-ci peuvent, si elles sont ainsi désignées par le Fonds, être traitées comme des dividendes ou des gains en capital gagné par les porteurs de parts.

Le porteur de parts peut également subir une incidence fiscale au moment de la disposition de parts du Fonds.

## **LE PLACEMENT**

### **À l'intention des clients**

Seuls les clients de BlackRock peuvent souscrire des parts du Fonds. Lorsqu'un investisseur a retenu les services de BlackRock à titre de gestionnaire de placement discrétionnaire, le porteur de parts confère à BlackRock, au moyen de la convention de gestion des placements intervenue entre l'investisseur et BlackRock, le pouvoir d'agir pour son compte, y compris à l'égard de l'achat, du transfert ou du rachat de parts et de l'inscription de la propriété des parts dans le registre du Fonds.

Aucune commission de vente ne sera facturée aux porteurs de parts à l'égard des achats ou des rachats de parts. Le porteur de parts peut se voir imposer sa quote-part de tous les frais d'opérations effectivement engagés par le Fonds lorsqu'il accepte des souscriptions du porteur de parts et investit les sommes qui lui sont fournies par le porteur de parts en vue de l'achat de biens du Fonds, y compris tous frais de dépôt payables aux organismes de réglementation en valeurs mobilières relativement à l'achat de parts.

**Placement minimum**

Le placement minimum initial dans le Fonds que peut effectuer un investisseur au Québec est généralement de 150 000 \$. Toutefois, les personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* ne sont pas tenues de satisfaire à ce critère de placement minimum.

**Placements additionnels**

En général, les placements additionnels dans le Fonds peuvent être de n'importe quel montant; toutefois, si l'investisseur était tenu d'effectuer un placement minimum, il faudrait que le coût du placement de cet investisseur restant dans le Fonds au moment du placement additionnel ne soit pas inférieur au montant indiqué sous la rubrique « Placement minimum » ou que la valeur liquidative des parts du Fonds détenues par l'investisseur au moment du placement additionnel ne soit pas inférieure au montant indiqué sous la rubrique « Placement minimum ».

**Prix d'achat**

Les parts seront émises à la valeur liquidative par part applicable qui est déterminée à la date d'évaluation à laquelle la demande pertinente de souscription de parts est acceptée par le gestionnaire.

**Certificats de parts**

Aucun certificat de parts du Fonds ne sera émis.